

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2011297BS0306A**

Réunion du Bureau Syndical du 24 octobre 2011

Date de convocation : 14 octobre 2011

Date d'affichage : 25 octobre 2011

OBJET : Mises à disposition de terrains pour postes de transformation.

L'an deux mille onze, le vingt quatre du mois d'octobre à 9 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Madame Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Présents :

Nombre total de membres :.....	19
Quorum :	10
Nombre de présents au moment du vote.....	17
Nombre de procurations au moment du vote :.....	0

Le Président

Expose :

- Que le SDEG 16 est amené à implanter des postes de transformation en cabine pour la distribution publique d'électricité sur plusieurs Communes.
- Que, pour l'implantation de ce poste, il est nécessaire que le SDEG 16 obtienne la mise à disposition des parcelles des terrains ci-après et dans les conditions suivantes :

Commune	Lieu-dit	Parcelle	Surface en m ²	Prix au m2	Nom du propriétaire
AUSSAC-VADALLE	Ravaud	B 554	12,11	Gratuit	Monsieur et Madame René FRICAUD
BALZAC	Route des Chabots	ZC 45	10,50	Gratuit	Commune de BALZAC
SAUVIGNAC	Chez Vrignaud	B 425	10,00	Gratuit	Madame Anne-Marie JOYEUX

- Que la surface exacte de l'emprise de chaque terrain sera déterminée lors de l'établissement des documents d'arpentage.

- Que, par délibération n°2008CS015 du 23 mai 2008, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau Syndical pour décider des mises à disposition de terrains nécessaires à l'édification des ouvrages projetés dans la limite de l'enveloppe financière budgétée.

Propose :

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, pour procéder aux mises à disposition des terrains précités.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Confirme que les projets exécutés par le SDEG 16 sont d'utilité publique.
- Autorise le Président, au nom du SDEG 16, à accepter les mises à disposition des terrains précités.
- Décide que le SDEG 16 prendra à sa charge tous les frais relatifs à ces mises à disposition.
- Précise qu'il y aura lieu de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges éventuellement inscrits, conformément à l'article R. 2241-5 du code général des collectivités territoriales.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes administratifs.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.